

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/USA/2
6 novembre 2006

(06-5346)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

SYSTÈME D'ANALYSE ET DE SURVEILLANCE DES IMPORTATIONS D'ACIER MIS EN PLACE PAR LES ÉTATS-UNIS¹

Réponses des ÉTATS-UNIS aux questions de la CHINE²

La communication ci-après, datée du 30 octobre 2006, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Réponses des États-Unis aux questions de la Chine concernant leur système d'analyse et de surveillance des importations d'acier

1. *Dans leur notification au titre de l'article 5 reproduite dans le document G/LIC/N/2/USA/2 (21 juin 2005), les États-Unis ont déclaré qu'ils envisageaient de publier un règlement final avant le 30 septembre 2005. Toutefois, dans une autre notification, présentée au titre de l'article 7:3 et reproduite dans le document G/LIC/N/3/USA/4 (25 avril 2006), il est indiqué que les États-Unis n'ont pas publié le règlement final avant le 5 décembre 2005 et il est déclaré qu'il n'y a pas eu de modification par rapport au règlement final provisoire. Au vu de ce qui précède, nous serions reconnaissants aux États-Unis d'expliquer les raisons de ce retard.*

La question du règlement final provisoire du 11 mars 2005 a permis de répondre aux prescriptions juridiques nationales concernant la prorogation du programme au-delà de sa date d'expiration initiale fixée au 21 mars 2005. Un règlement final provisoire a essentiellement le même effet qu'un règlement final; la publication d'un règlement final provisoire permet toutefois de ménager une période additionnelle pour la réception des observations formulées par le public. En même temps qu'était publié le règlement final provisoire, il était prévu qu'un règlement final tenant compte des observations formulées pourrait être publié d'ici au 30 septembre 2005. Le léger retard accusé par la publication du règlement final a permis aux États-Unis de prendre pleinement en compte les observations additionnelles formulées par les parties intéressées suite à la publication du règlement final provisoire et a rendu plus transparent le processus d'élaboration des règlements.

2. *Dans les deux notifications, il est indiqué que les sociétés importatrices dûment enregistrées, leurs agents ou leurs mandataires peuvent demander une licence d'importation d'acier et que la procédure de licences est automatique. Les États-Unis pourraient-ils confirmer s'il existe des prescriptions en matière de qualifications pour être enregistré en tant que société importatrice, agent ou mandataire de façon à pouvoir demander une licence d'importation d'acier?*

¹ Documents G/LIC/N/2/USA/2 et G/LIC/N/3/USA/4.

² Voir les Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications (G/LIC/4).

La prescription selon laquelle il faut être un utilisateur enregistré est avant tout justifiée par la nécessité de disposer d'une adresse réelle aux États-Unis, ainsi que d'un numéro de téléphone valide et d'une adresse de messagerie électronique; les demandeurs doivent aussi avoir un numéro EIN d'identification fiscale ou un numéro d'identification douanière. Le courrier électronique est le principal moyen de communication avec les demandeurs. C'est par courrier électronique que les confirmations de délivrance de licences sont envoyées. Il n'en coûte rien pour devenir un utilisateur enregistré.

3. *Dans les deux notifications, il est indiqué que les licences d'importation d'acier peuvent être demandées jusqu'à 60 jours avant la date d'importation prévue. Les États-Unis pourraient-ils expliquer la raison de cette règle des 60 jours?*

Le système d'analyse et de surveillance des importations d'acier a pour but de recueillir des données statistiques exactes et opportunes sur les importations d'acier aux États-Unis. Si les licences sont demandées bien avant l'importation, il est fort probable que les renseignements précis concernant l'expédition changeront d'ici à la date d'importation. En particulier, il peut se produire de nombreux changements, y compris en ce qui concerne les dates des expéditions, tant que l'expédition n'est pas en route. Pour trouver un juste équilibre entre la tenue de données statistiques de qualité et la facilitation du processus des demandes, il a été déterminé qu'un délai de 60 jours avant la date d'importation prévue laisserait suffisamment de temps pour obtenir une licence tout en réduisant le plus possible les risques de changement des données. À cet égard, il est important de mentionner que la licence n'est exigée qu'au moment de satisfaire aux prescriptions du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis relatives à l'admission des marchandises, et non au moment de l'exportation ou de l'entrée physique des marchandises.

4. *À nouveau dans les deux notifications, il est indiqué que la licence est valable 75 jours. Les États-Unis pourraient-ils expliquer la raison de cette règle des 75 jours? Les États-Unis pourraient-ils aussi donner plus de précisions sur le fonctionnement de cette règle des 75 jours dans la pratique? Par exemple, si un importateur ne réalise pas l'importation dans les 75 jours suivant la délivrance d'une licence, sera-t-il pénalisé?*

La licence est valable pour 75 jours afin que le processus d'importation puisse se dérouler normalement. Comme les licences peuvent être demandées jusqu'à 60 jours avant la date d'importation prévue, il est ajouté 15 autres jours à ce délai pour permettre de finaliser le processus de dépôt des documents récapitulatifs d'importation et de prendre en compte tout changement éventuel des délais de livraison prévus.

Le demandeur qui ne se conforme pas à la procédure en cas d'annulation n'est pas pénalisé. Si la licence n'est pas utilisée dans les 75 jours, il est simplement demandé à l'utilisateur de faire annuler la licence. Lorsqu'il est procédé au rapprochement des données, il est pris note des licences qui n'ont pas été utilisées. À l'expiration du délai de 75 jours, la licence n'est plus valable et une nouvelle licence doit être obtenue pour finaliser le processus de dépôt des documents récapitulatifs si l'importation d'acier doit être réalisée.

5. *Les États-Unis pourraient-ils préciser le statut juridique d'une licence qui a été délivrée pour plus de 60 jours mais pour moins de 75 jours? Une licence de ce type permet-elle encore à l'importateur de réaliser l'importation pendant cette période?*

Dans tous les cas, une licence est valable 75 jours. Cette durée a été calculée de manière à permettre aux demandeurs de choisir le moment auquel ils demandent une licence.

6. *Dans la notification au titre de l'article 7:3, il est indiqué que la licence ne peut être utilisée qu'une seule fois. Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi ils jugent cette prescription nécessaire?*

Le programme de licences a pour but de recueillir des données statistiques exactes sur les importations d'acier admises aux États-Unis. Le moyen le plus rigoureux de procéder consiste à recueillir les renseignements sur la base de chaque expédition. Si la licence permettait d'effectuer plusieurs importations, elle compliquerait le rapprochement des données. Le système a été conçu de manière à être très peu contraignant pour les utilisateurs. Le processus de demande d'une licence est très simple et automatique – il faut généralement moins de dix minutes pour le terminer. Les licences sont délivrées gratuitement.
